

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/W/202
20 juin 2006

(06-3008)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

DEUXIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Retards injustifiés

Communication présentée par le Chili

La communication ci-après, reçue le 13 juin 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Chili.

1. La délégation uruguayenne a été la première à soulever le problème en 2005, avec le soutien d'une grande partie des Membres. Les retards injustifiés ont été inscrits parmi les travaux prioritaires du plan d'action établi à la suite de la révision de l'Accord et la délégation du Costa Rica, parmi d'autres, a de nouveau appelé l'attention sur cette question à la réunion de mars 2006 du Comité.

2. Les procédures d'admission des produits pâtissent souvent de retards qui, dans bien des cas, ne sont pas dus à des raisons techniques. Les procédures qui provoquent de tels retards sont, entre autres, les suivantes:

- Les audiences publiques dont la durée varie considérablement d'un pays à l'autre, normalement entre un et trois ans. Il y a des cas dans lesquels le pays affecté a des doutes raisonnables quant aux causes réelles du retard, surtout quand il existe des procédures générales qui permettent de prendre des mesures intérimaires pendant le déroulement des formalités administratives.
- Intervention d'organismes après la décision technique. Une fois que l'aspect technique d'un dossier a été étudié et qu'une décision est proposée, dans certains Membres, l'étude technique est soumise pour examen et approbation à d'autres organismes à caractère politique, dont l'intervention est aussi à l'origine de retards variables. Très souvent, on peut s'interroger sur la nature de cette nouvelle analyse, qui va au-delà de l'aspect purement technique.
- Processus technique. Dans ce processus, dont il est allégué qu'il permet une plus grande indépendance des intervenants scientifiques, certains pays ont établi des groupes d'experts indépendants qui décident pour ainsi dire en dernier ressort. Dans certains cas, le pays visé par la décision n'a pas de moyen de recours, et ne peut même pas présenter de nouvelles données techniques, l'autorité compétente lui signifiant que la décision a été prise à ce niveau et qu'il n'y a rien à faire. Même lorsqu'il y a des erreurs manifestes, il n'est guère possible d'obtenir une révision des décisions.

3. Beaucoup de Membres ne recourent pas à ces méthodes et leur procédure peut donc être relativement rapide une fois terminée l'étape technique, ce qui pourrait être un désavantage dans les négociations, lorsqu'il s'agit de l'admission des produits. Ces Membres envisagent actuellement d'adopter l'un de ces mécanismes postérieurs à la décision technique, ce qui nuirait évidemment au bon fonctionnement du système en général.

4. Le mieux serait peut-être, du point de vue de l'OMC, d'accélérer la libéralisation du commerce, d'assurer la conformité en matière de transparence et de participation au stade intermédiaire de la procédure, tout en réduisant les délais de validation de la décision technique et en évitant les retards dont on peut mettre en doute le bien-fondé. Le Comité SPS peut contribuer au suivi des retards au moyen de notifications formelles ou de simples communications lors de ses réunions, en cas de retards excessifs dépassant deux ans après la publication de la décision technique.

5. Parallèlement, il faut éviter que le processus technique lui-même dure plus que de raison, grâce, pour commencer, à un accord bilatéral des parties sur les étapes, les délais et les responsabilités, ainsi que sur la durée totale estimée. Si des retards se produisent pendant la phase technique, au-delà de ce qui aura été convenu et sans raisons valables, ils pourraient être notifiés au Comité et les organisations de référence présentes à la réunion pourraient donner leur avis. Il serait bon que le Comité dispose de renseignements pour pouvoir identifier les situations, puis les causes des retards, en vue d'élaborer une définition de l'expression "retards indus" et par la suite les procédures à recommander pour les éviter, étant donné leur incidence sur l'application de l'Accord.
